

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DE SABLE SUR SARTHE
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE

DELIBERATION N°23092025-06

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Date de convocation : 16 septembre 2025

Date d'affichage : 16 septembre 2025

Secrétaire de séance : DAVIÈRE Vincent

Objet : ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS DROUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'est pas propriétaire du terrain jouxtant la sacristie de l'église. Les personnes sortant par la sacristie, notamment lors des sépultures, passent sur un terrain privé.

M. le Maire a rencontré la famille Drouet concernant le terrain cadastré section AA n°28 appartenant en indivision aux consorts Drouet. Il a proposé l'achat par la commune, d'une parcelle d'environ 100 m² bordant l'église.

Dans le dessein de déterminer un prix, nous avons repris l'estimation de prix réalisée par Maître Faguer, lors de l'échange de parcelles avec Madame Sternberger le 18 décembre 2024.

Afin que le terrain avoisinant la sacristie devienne public, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'acheter une portion du terrain cadastré AA n°28 au prix de mille cinq cents euros (1 500.00€). Les frais de notaire sont estimés à 300.00€ par l'étude de Maître Faguer.

La commune prendra à sa charge les frais de notaires et les frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la portion de terrain cadastrée section AA n°28 et appartenant aux consorts DROUET au prix de 1 500€, hors frais de notaire et frais de bornage
- de désigner Maître FAGUER, notaire à Sablé sur Sarthe, pour rédiger l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces s'y rattachant

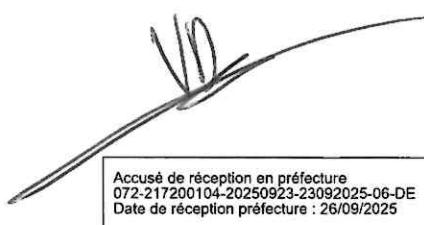
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20250923-23092025-06-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025